

Décision n°D2023-4003 du 17/01/2023

**Objet : Souscription d'une convention de fourniture d'oxygène médicinal conditionné pour les équipements aquatiques.**

**Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Établissement public territorial ;

**Vu** la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

**Vu** le projet de convention 20221208 proposé par la société AIR LIQUIDE HEALTHCARE.

**Considérant** la nécessité de disposer de bouteilles d'oxygène médicinal pour les infirmeries des équipements aquatiques dans le cadre de la réglementation en vigueur.

## DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Une convention est souscrite pour les 9 équipements aquatiques de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour une durée de 4 (quatre) ans auprès de la société AIR LIQUIDE HEALTHCARE. Le coût de la mise à disposition des bouteilles et leur remplissage est assumé par chaque équipement, à hauteur du nombre de bouteilles louées par chaque équipement. Le nombre de bouteilles est annexé à la convention, représentant 25 bouteilles au total pour un coût total annuel de 4647 €.

**Article 2 :** Précise que les dépenses sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

**Article 3 :** Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry sur Seine

À Orly, le 17 janvier 2023



Pour le président, par délégation  
La directrice générale adjointe  
En charge des équipements sportifs,  
culturels et du Patrimoine bâti

Véronique Gérard

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 01/02/2023  
Affiché / Publié le : 01/02/2023